

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

INDISPONIBILITÉ DU CORPS HUMAIN - (N° 1354)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par

Mme Le Dain, M. Binet, M. Popelin, M. Dussopt, M. Fourage, Mme Descamps-Crosnier,
M. Valax, M. Roman, Mme Appéré, M. Mennucci, Mme Zanetti et les membres du groupe
Socialiste, écologiste et républicain

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi qui vise à constitutionnaliser des principes qui sont déjà constitutionnellement garantis tant par l'alinéa premier du Préambule de 1946 qui consacre le principe de dignité qu'à travers la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui exerce un contrôle scrupuleux en ce domaine.